

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS373/2
18 mars 2008

(08-1205)

Original: anglais

CHINE – MESURES AFFECTANT LES SERVICES D'INFORMATIONS FINANCIÈRES ET LES FOURNISSEURS ÉTRANGERS D'INFORMATIONS FINANCIÈRES

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par les Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 14 mars 2008 et adressée par la délégation des Communautés européennes à la délégation de la Chine, à la délégation des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, les Communautés européennes notifient par la présente aux gouvernements des États-Unis et de la République populaire de Chine et à l'Organe de règlement des différends que, en raison de leur intérêt commercial substantiel, elles désirent être admises à participer aux consultations qui ont été demandées par les États-Unis dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 5 mars 2008 (WT/DS373/1, S/L/320) intitulée "*Chine – Mesures affectant les services d'informations financières et les fournisseurs étrangers d'informations financières*".

Les Communautés européennes demandent à être admises à participer aux consultations étant donné les intérêts commerciaux essentiels qu'elles ont dans le secteur des services d'informations financières en Chine et les questions systémiques en jeu. Par conséquent, les Communautés européennes ont un intérêt commercial substantiel dans le présent différend, dans la mise en œuvre par la Chine des engagements qu'elle a pris au titre de son Protocole d'accession à l'OMC et dans l'application correcte de l'*Accord sur le commerce des services*.
